LES SUBVENTIONS

Tout savoir en 1h !

maj 06/10/2025

Ce webinaire concerne les dispositifs de la DRAC
en matière d'aides et de subventions pour la lecture publique.

https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-occitanie/La-Direction-regionale-des-affaires-culturelles-DRAC-Occitanie/Creation-et-diffusion-artistique/le-livre-et-la-lecture-a-la-drac-occitanie

Qu’est ce que la DRAC ?

La direction régionale des affaires culturelles (Drac) est **un service déconcentré du ministère de la Culture.**
Elle met en œuvre la politique culturelle et patrimoniale de l’État, sous l'autorité du préfet de région et en lien avec les collectivités territoriales.
La Drac exerce dans ce cadre une **fonction de soutien, de conseil, d'expertise et de contrôle.**
Elle est l'interlocutrice privilégiée des élus, artistes, professionnels, associations et de tous les acteurs du secteur culturel.

Elle intervient notamment dans les domaines :

- **du développement du livre et de la lecture,**
- de la connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine,
- de la promotion de l’architecture,
- du soutien à la création et à la diffusion artistiques dans toutes leurs composantes,
- de l’éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs,
- du développement des industries culturelles,
- de la promotion de la langue française et des langues de France.

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Depuis le 1er janvier 2016, la Drac Occitanie est organisée sur les deux sites de Toulouse et de Montpellier, son siège a été fixé par le Gouvernement à Montpellier.

Pour l’Aveyron, le conseiller pour le livre et la lecture, référent régional économie du livre est
M. Henri GAY (site de Toulouse)
henri.gay@culture.gouv.fr

https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-occitanie/La-Direction-regionale-des-affaires-culturelles-DRAC-Occitanie/Creation-et-diffusion-artistique/le-livre-et-la-lecture-a-la-drac-occitanie

GUIDE BIBLIOTHÈQUES TERRITORIALES : DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ETAT ET TÉMOIGNAGES D'ÉLUS

https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Publications-revues/Guide-Bibliotheques-territoriales-dispositifs-d-accompagnement-de-l-Etat-et-temoignages-d-elus

DGD

Mis en place en 1986, le concours particulier "Bibliothèques" de la dotation générale de décentralisation vise à **développer un réseau d'équipements de qualité et permet de soutenir les collectivités territoriales dans leurs projets de modernisation de leurs bibliothèques.**

LES AIDES DE LA DRAC

Dotation générale de décentralisation (DGD)

La DGD permet de soutenir les investissements consentis par les collectivités en faveur de leurs bibliothèques :

- la construction, la rénovation, la restructuration, l'extension des **bâtiments** ou la mise en accessibilité
- l'équipement **mobilier**
- l'équipement **informatique**
- le développement de **services numériques**
- l'**extension des horaires d'ouverture** des bibliothèques
- l'acquisition d'un **véhicule** de desserte
- la conservation du patrimoine écrit et la numérisation des collections
- le développement des collections

DGD

Qui porte le projet ?

Commune

EPCI

Quelques prérequis

m²

Les bibliothèques doivent présenter une surface strictement supérieure à 100 m² (<10.000 hab.) 300m² (>10.000 ha.)

min / hab. = 0.07m²

Personnel qualifié salarié

Un projet

Un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES)

+

Un schéma de développement de la lecture publique

S’engager sur des moyens de fonctionnement (personnel, horaires d’ouverture, budget d’acquisition, budget d’animations, diversité de l’offre et des services…)

DGD

Bon à savoir :

- Se référer au **mode d'emploi DGD**
- Contacter dés le début du projet :
  - la MDA,
  - le conseiller DRAC,
  - Aveyron Ingénierie
- Le taux de participation de l'État, varie de **20 à 40 % en fonction de divers critères.**
- DETR et DGD non cumulables
- Certains frais ne sont pas éligibles
- Les crédits sont versés en amont du début du chantier.

Calendrier DGD

LE DÉPÔT DU DOSSIER

dates limites :

- **1er février : PRE-DOSSIER**
  - Une note explicative du projet,
  - Une estimation budgétaire,
  - Un plan de financement,
  - L'avant-projet sommaire
- **15 avril : DOSSIER COMPLET**
  - Cf Mode d'emploi DGD
- **Automne :** crédits versés si acceptation

DGD

Infos DGD :

https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Dotation-generale-de-decentralisation-DGD

Infos PCSES :

https://share.google/vsBNEEx42GnxeHdJk

Infos sur les Schéma de Développement de la Lecture Publique* :

https://www.bibenreseau.abf.asso.fr/wp-content/uploads/2022/12/ABF-Bibenreseau-14-schema.pdf

**Schéma de développement de la lecture publique = pour les groupements de communes ayant décidé que « la lecture publique est d'intérêt intercommunal »*

LES AUTRES AIDES DE LA DRAC

Aides au titre du développement de la lecture, de la langue française et des langues de France

- Contrat Territoire Lecture **CTL**
- **Résidences d’animation** et **auteur dans la cité**
- **Des livres à soi**
- Valorisation **des langues de France**
- Emploi et diffusion de **la langue française**

CTL

Contrat Territoire Lecture

Durée : **3 ans**
Les CTL permettent de renforcer la cohérence de l'ensemble des **actions conduites sur un territoire.**

L'objectif est de :

- formaliser, coordonner et valoriser une **politique de développement de la lecture** à l'échelle d'un **territoire** ;
- moderniser les **réseaux** de lecture publique ;
- accompagner l'**évolution d'un territoire** à l'occasion d'une prise de compétence par l'intercommunalité ;
- **accompagner un projet de construction** (ingénierie)
- donner à la bibliothèque l'**opportunité de redéfinir son rôle**, ses objectifs et les modalités de ses interventions ;
- développer les **partenariats** avec les établissements culturels du territoire ;
- susciter les initiatives favorisant les r**elations interprofessionnelles** et promouvant tous les acteurs de la chaîne du livre (libraires, éditeurs, etc.).

Aide financière : jusqu'à 50% du budget global CTL

CTL

Mise en œuvre

Comité de Pilotage

- collectivités signataires,
- des représentants de l'État,
- les partenaires impliqués,
- un collège d'experts

MDA DRAC

Comité Technique

- les maîtres d'œuvre
- des personnalités qualifiées

MDA

Coordination

le CTL peut prévoir le financement d'un coordinateur

CTL

Que contient le CTL ?

- Les différents **signataires** (la collectivité porteuse du projet, DRAC, MDA).
- Un préambule présentant **les axes stratégiques généraux de la collectivité et les axes de sa politique culturelle.**
- **les objectifs** du contrat territoire-lecture pour les 3 ans.
- **Les axes stratégiques et les actions** qui en découlent.
- **Le calendrier** des actions.
- La composition des **comités de pilotage et technique.**
- Le **budget** prévisionnel.
- Les **critères d'évaluation.**

Un bilan (moral et budgétaire) annuel des actions doit être présenté au comité de pilotage et aux co-signataires

https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/livre-et-lecture/les-bibliotheques-publiques/Developpement-de-la-lecture-publique/Les-contrats-territoire-lecture-CTL

Résidences d’animations

https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Soutien-aux-residences-d-auteurs

https://www.culture.gouv.fr/Media/medias-creation-rapide-ne-pas-supprimer/SLL_OCC_Fiche_cadrage_Devt_Lecture_Vie_litteraire_criteres_et_pieces.pdf3

Résidences d’animation et d’auteur dans la cité

Soutien d’artistes et d’équipes artistiques dans le cadre de résidence.
Les auteurs et autrices accueillis peuvent être des écrivains, traducteurs ou illustrateurs ayant publié au moins un livre à compte d’éditeur.

Le soutien prend la forme d'une subvention de fonctionnement et/ou d'investissement.

A savoir : les résidences d’animation

- 70% du temps de l’auteur est consacré à l’animation
- 30% du temps de l’auteur est consacré à la création

Des livres à soi

https://slpjplus.fr/livres-a-soi/des-livres-a-soi-pour-qui-et-comment/

https://slpj.fr/content/uploads/2024/10/SLPJ93-DLAS3VOLETS-BSDEF-180424.pdf

Des livres à soi

Public visé :

Les parents dans les quartiers politique de la ville, plus particulièrement ceux en grande difficulté de lecture.

Objectifs :

- *Des livres à soi* inscrit l'**album jeunesse au cœur de la parentalité** et «soutient» cette dernière
- Il sensibilise et « forme » les parents à la lecture d'albums
- Il les réhabilite dans leur rôle d'accompagnement de leurs enfants vers l'écrit
- Il vise à réduire les inégalités d'accès à la culture dans les **quartiers politique de la ville et en zone rurale.**
- Il participe des actions de prévention de l'illettrisme
- Il installe un « projet lecture » attractif et original **dans les centres sociaux ou les structures sociales de proximité du quartier**

Les langues de France

Le montant de la subvention varie entre 1 500 et 20 000 € en moyenne.

https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-thematique/Langue-francaise-Langues-de-France/Valorisation-des-langues-de-France

Valorisation des langues de France

Toutes les formes d'expression artistique peuvent bénéficier d'une aide : **théâtre, chanson et spectacle vivant en général, cinéma et audiovisuel, littérature.** Il s'agit de **montrer la vitalité des langues de France** et leur actualité, en manifestant leur capacité à produire des œuvres de valeur.

la langue des signes française

les langues régionales

arabe, arménien occidental, berbère, judéo-espagnol, rromani, yiddish

6 langues non-territoriales pratiquées par des citoyens français depuis plusieurs générations

La langue française

Emploi et diffusion de la langue française

Les actions favorisant **la présence, la visibilité et l'utilisation du français** dans tous les domaines de la vie économique, scientifique, culturelle et sociale, peuvent faire l'objet d'un soutien et d'une subvention versée par le ministère de la Culture.

ex : Caravane des 10 mots

Le montant médian est de 5 000 €.

Le montant de la subvention est déterminé selont la qualité du projet, et le budget prévisionnel

https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Emploi-et-diffusion-de-la-langue-francaise

Contrat Territoire Lecture **CTL**
Résidences d'animation et **auteur dans la cité**
Valorisation **des langues de France**
Emploi et diffusion de **la langue française**

Calendrier

31 octobre de l'année n-1 : date butoir de dépôt des dossiers de demande de subvention pour ces formulaires (pour une subvention en année n)
30/11/2024 : p*our les résidences d'auteurs et les langues de France*

30 juin de l'année n : date butoir de transmission des bilans qualitatifs et budgétaires des actions financées en année n-1

C'est aussi la date limite à laquelle les opérations financées en année n doivent avoir commencé.

Mise en œuvre

Toutes les demandes se font sur la plateforme
(lien en bas de la page) **:**
https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Participation-a-la-vie-culturelle-et-politiques-territoriales

Attention : remplir un formulaire par projet
(sauf pour les CTL)

Aide pour la plateforme :
https://www.demarches-simplifiees.fr/faq

Contact :
Marie-Sarah Villeroy
lecture.occitanie@culture.gouv.fr / 05 67 73 20 87

Retrouver tous les liens utiles et d'autres subventions sur le site de la MDA

dans l'onglet "Aides et subventions" de la boîte à outils

https://mediatheque.aveyron.fr/boite-a-outils